



Objectif 9 : Prendre toute notre part dans l'aventure spatiale

« Développement de technologies aval pour la valorisation des données spatiales »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 04/03/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relèves suivant :

- 05/03/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 22/10/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 04/03/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projet sont invités à réaliser un **pré-dépôt de dossier** de candidature¹ en ligne sur la plateforme de Bpifrance

<https://www.pixcel.bpifrance.fr>, selon le calendrier suivant :

- 23/01/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris) pour la relève du 05/03/2024
- 10/09/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris) pour la relève du 22/10/2024
- 21/02/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris) pour la relève du 04/03/2025

Ce pré-dépôt, recommandé, permet aux porteurs de projet d'échanger avec des experts de Bpifrance afin d'obtenir un avis consultatif sur l'éligibilité et la pertinence de son projet au regard des dispositions du présent cahier des charges.

APPEL À PROJETS

Décembre 2023



Sommaire

2– Sommaire

3– Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ L'appel à projet « Spatial : Développement de technologies aval pour la valorisation des données spatiales »

5– Projets attendus

6– Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

8– Financement octroyé

- _ Régimes d'aides mobilisables
- _ Coûts éligibles et intensité des aides
- _ Modalité des aides
- _ Versement des aides
- _ Modalités de remboursement des avances remboursables

10– Confidentialité et communication

12– Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Annexe 2 : Format attendu du pré-dépôt

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'appel à projets « Développement de solutions technologiques en aval pour la valorisation des données spatiales »

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit dans le cadre du volet Nouvel Espace du plan France 2030, dont l'ambition est de renforcer la position de la France dans la nouvelle aventure spatiale. Il porte sur le **développement de solutions technologiques pour le secteur aval (downstream) du spatial, plus précisément pour la valorisation des données produites par des moyens spatiaux**.

L'abondance, la diversité et la richesse des données spatiales ont un fort potentiel d'exploitation et d'innovation dans de multiples domaines, pour contribuer au développement d'activités publiques ou privées, et pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques, dans l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces nouveaux services à valeur ajoutée se développent depuis quelques années, et l'innovation restera la clé des usages futurs des données spatiales, *a fortiori* dans un contexte de croissance des constellations de satellites et des capteurs spatiaux, qui génèrent déjà plusieurs téraoctets (et bientôt des pétaoctets) de données chaque jour.

Ces innovations apporteront des avancées significatives pour une grande partie des utilisateurs de la filière spatiale française, notamment dans les domaines d'application suivants (liste non exhaustive) :

- La surveillance de l'environnement et du climat,
- La protection de la biodiversité,
- Le suivi de la pollution, de l'occupation des sols, des zones urbaines, l'aménagement des territoires,
- La prévention des risques naturels, la prévision et la gestion des événements extrêmes, la résilience aux événements extrêmes,
- La caractérisation de l'état et la gestion durable des ressources naturelles, la gestion de l'eau douce, de l'eau atmosphérique et l'hydrologie terrestre, le suivi et la gestion des océans,
- L'information géospatiale, les modèles numériques de terrain de haute précision et les jumeaux numériques pour différentes zones et échelles pertinentes pour les applications ci-dessus,
- L'intelligence économique, les analyses macroéconomiques,
- Les domaines du transport, de l'énergie, de l'assurance, des services financiers, de l'agriculture, les *Smart Cities*, la météo spatiale.

Des solutions innovantes sont nécessaires à toutes les étapes de la chaîne de valeur de ces données, depuis leur production (à la sortie du capteur) et jusqu'à l'élaboration d'applications ou de services à valeur ajoutée, pouvant intégrer des données complémentaires d'origine non spatiales. Plus précisément, les projets attendus proposeront de produire et mettre à disposition des solutions technologiques numériques pour l'accès à de grands volumes de données spatiales et leur manipulation, incluant traitement, stockage, hybridation, transmission, sécurisation, enrichissement, qualification et/ou traçabilité, en tirant parti de la multiplicité et de la diversité de ces données, notamment par l'élaboration de synergies, et en

privilégiant dans la mesure du possible des approches par intelligence artificielle (IA avec méthodes d'apprentissage statistique et/ou apprentissage profond) et en les couplant/comparant le cas échéant à des méthodes d'analyse classiques (non IA). Les technologies innovantes pour la certification des données et pour la cyber-sécurité sont également éligibles.

Les projets pourront porter sur des développements d'algorithmes en vue de la mise en place d'applications ou de services visant à répondre à des besoins d'utilisateurs publics ou privés dans tous les secteurs de l'économie. Ces solutions devront être financièrement plus accessibles que d'éventuels équivalents existant actuellement. Les projets pourront si besoin associer la modélisation et l'assimilation d'autres types de données (par exemple *in situ*) à l'exploitation de données spatiales, notamment d'origine optique, multispectrale, hyperspectrale, radar ou lidar. Ces projets peuvent inclure des développements de traitements à bord. Ils pourraient également intégrer des développements matériels innovants (*hardware*) s'ils s'intègrent dans la chaîne aval de la donnée et s'avèrent strictement nécessaires à l'obtention des résultats visés (traitements bord, systèmes de communication bord/sol...).

Les travaux issus de la recherche académique pourraient également être valorisés au travers des projets déposés à cet AAP, notamment en proposant des consortiums qui incluent des équipes de la recherche académique. En effet, les équipes de recherche françaises ont développé une forte expertise dans la manipulation de ces données, leur traitement et leur analyse et cet AAP pourra contribuer à accélérer le transfert des résultats de la recherche vers des cas d'usages, créateurs de valeur économique et/ou sociétale qui s'appuient sur toute la chaîne d'expertise française de la donnée spatiale.

Cet AAP pourra notamment contribuer à co-financer des projets du Space Climate Observatory (SCO), dès lors qu'ils répondent à la fois aux critères de l'AAP et aux critères du SCO (label).

Cet AAP a vocation à soutenir des projets de développement et d'industrialisation, de solutions de bout-en-bout, visant des marchés porteurs, éprouvés, émergents, voire à créer. Le produit ou service visé par le projet doit être créateur de valeur économique et sociétale, et assurer à son porteur un modèle d'affaires viable à terme, adressant les marchés institutionnels et/ou privés pertinents.

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AAP pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance en partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

Projets attendus

Les projets visés par le présent cahier des charges ont pour objectif de développer, tester et déployer **des solutions aval de valorisation des données spatiales**.

Afin de favoriser le soutien aux acteurs émergents, en cohérence avec l'ambition générale de France 2030, seront soutenues en priorité des entreprises :

- qui sont « jeunes » par rapport au secteur ou qui se sont récemment positionnées sur le secteur concerné ;
- qui sont susceptibles de connaître une très forte croissance, leur permettant d'acquérir une position significative sur un marché ;
- qui portent un projet profondément innovant, que ce soit en termes d'usage, de choix technologique ou de procédé et qui, à ce titre, présentent un niveau de risque important ;
- qui disposent de facteurs différenciant marqués par rapport à l'offre existante ou la tendance observée, ou qui en disposeront grâce au projet déposé ;
- qui visent des marchés d'avenir, émergents ou en forte croissance.

Cet AAP a vocation à soutenir des **projets monopartenaires ou collaboratifs** de développement et d'industrialisation, qu'ils soient technologiques ou de service.

Des projets de tailles différentes pourront être éligibles, quel que soit leur niveau de maturité (Cf. Critère de sélection). Cet AAP favorisera des projets complets avec des objectifs ambitieux et des réalisations concrètes offrant notamment un service de bout-en-bout, adressant les enjeux d'accès et de traitement des données spatiales. Cet AAP a également pour vocation de favoriser les synergies entre la filière spatiale et les autres filières, notamment du numérique. Il est donc ouvert aux entreprises souhaitant se diversifier dans les applications spatiales.

- Dans le cas d'un projet monopartenaire, le projet est porté par une PME seule immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Elle doit disposer d'au moins 10 k€ de capital social libéré et disposer de fonds propres nécessaires pour mener à bien le projet.
- Dans le cas d'un projet collaboratif, le projet est porté par un consortium de 5 partenaires maximum associant entreprises de toute taille (dont au moins une PME), instituts de recherche et/ou organismes de recherche. Le Chef de file du consortium est une entreprise. Chaque entreprise membre d'un consortium doit être immatriculée en France au RCS et doit disposer d'au moins 10 k€ de capital social libéré et disposer des fonds propres nécessaires pour mener à bien le projet. Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs acteurs de la recherche publique.

Le projet devra présenter **une assiette totale de dépenses éligibles au moins égale à 400 k€ pour un projet monopartenaire**,

et 1 M€ pour un projet collaboratif.

Dans tous les cas :

- Les travaux représentant moins de 5% de l'assiette de dépenses du projet ayant une contribution faible à son caractère collaboratif ont vocation à être pris en charge soit directement par les entreprises, soit en sous-traitance.
- Dans le cas d'un projet collaboratif, **l'assiette de dépenses éligibles de chaque partenaire devra être au moins égale à 400 k€ pour les entreprises et de 150 k€ pour les organismes de recherche**, à défaut ces dépenses ont vocation à être prises en charge soit directement par les entreprises, soit en sous-traitance.
- Dans le cas général, les projets présentés devront avoir une **durée maximale de 36 mois**.
- La sous-traitance ne devra pas dépasser 30% des dépenses éligibles du projet.
- Les projets devront être structurants pour les entreprises et plus largement, pour l'ensemble de l'écosystème du spatial.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique *via* la plateforme de Bpifrance ;
- répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées, notamment relatives au montant d'assiette de dépenses ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat).

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. annexe 1 du présent cahier des charges).

Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

Composition du consortium

- Cohérence du consortium ;
- Pertinence des participants au consortium, en particulier l'existence et la qualité des partenariats avec des universités ou des centres de recherche nationaux ;
- Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium.

L'adéquation de la performance avec le marché applicatif

- Estimation de la valeur du service apporté ; description, horizon et chiffrage du marché visé ;
- Les projets proposant des réponses apportées à des problématiques présentant un caractère dual seront un atout ;
- Performances nécessaires pour accéder au marché ;
- Différentiateurs et positionnement vis-à-vis de l'état de l'art et de la concurrence.

L'innovation et la maturité du projet

- Niveau d'innovation du projet (conception, réutilisation, technologies, emploi de briques sur étagère, processus de développement, fabrication, organisation) ; niveaux de TRL² initial et final ;

² TRL: Technology readiness level, qualifie le niveau de maturité d'une technologie.

- Crédibilité technique justifiée du concept proposé compte tenu des objectifs de haut niveau (performance, prix, date de mise en service...) ;
- Attention portée à la qualité des données produites et à leur certification ;
- Attention portée aux enjeux de cybersécurité dans le cadre du projet.

La capacité économique et financière du ou des bénéficiaires

- Stratégie de levées de fonds pour financer les étapes successives du développement du projet ;
- Robustesse du plan d'affaires / viabilité commerciale ;

La capacité technique et opérationnelle du ou des bénéficiaires

- Technologies déjà maîtrisées et capacité de production, particulièrement pour les projets en phase de développement de technologies et produits ou services ;
- Le cas échéant, fiabilité des opérations envisagées ;
- Compétences des équipes ou des partenaires ; organisation industrielles envisagée, particulièrement pour les projets de développement de technologies et produits ou services ;
- Etre en capacité d'être technologiquement compatible avec d'autres initiatives à l'échelle nationale et européenne (e.g. stratégie européenne pour les données³, notamment) ;
- Positionnements actuel et visé dans la chaîne de la valeur.

Le programme de maturation, de développement et de qualification

- Qualité du programme d'activités proposé pour chaque phase :
 - Identification des différentes étapes critiques lors des phases de conception, validation, fabrication et essais ;
 - Adéquation des ressources (financières, humaines, infrastructure, organisation industrielle) et méthodes en fonction des phases du projet.
- Complétude du plan de développement, planning de mise en service et sa robustesse :
 - Identification du chemin critique et des marges planning ;
 - Existence et mise en œuvre d'un plan d'actions de gestion des risques techniques, programmatiques, financiers.

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;

Les impacts environnementaux du projet (éco-conception notamment).

Les projets bénéficiant du **label SCO** pourront joindre leur lettre de labellisation au dossier de candidature. Celle-ci sera vue comme un atout, mais restera néanmoins facultatives pour répondre au présent AAP.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Pré-dépôt (facultatif)

Les porteurs de projets ont la possibilité de réaliser un pré-dépôt de dossier qui donne lieu à un échange avec des experts de Bpifrance sur l'opportunité de présenter ou non un dossier complet, au sujet notamment de l'éligibilité et de la pertinence du projet, au regard des dispositions du présent cahier des charges, et d'identifier des points d'attention dans le but de présenter le dossier de candidature le plus pertinent possible au moment de la relève.

Ce pré-dépôt est recommandé. L'avis rendu par Bpifrance n'a qu'une valeur consultative et ne présage pas la présélection ou non du projet.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance en partenariat avec le CNES, conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de représentants de Bpifrance et du CNES, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant, de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

³ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-data-strategy_fr

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui s'appuie sur l'expertise du CNES et, le cas échéant, sur un ou deux experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur est invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise. A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance et le CNES présentent au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, la Première ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

Financement octroyé

Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des dispositifs d'aide adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023. Il s'agit des :

- Aides à finalité régionale (SA.103603) et ses modifications ;
- Aides en faveur des PME (SA.100189), notamment les aides à l'investissement en faveur des PME ;
- Aides à la RDI (SA.58995) ;
- Aides à la protection de l'environnement (SA.59108).

D'autres régimes d'aides, pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

Coûts éligibles et intensité des aides

Dépenses de recherche, développement, innovation

Il s'agit des dépenses suivantes :

- les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les études de faisabilité ;
- le cas échéant, l'achat de données nécessaires aux travaux de recherche, de développement et d'innovation.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

Type d'entreprises / Type de recherches	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Développement expérimental dans le cadre d'une collaboration effective ⁴	45% 60%	35% 50%	25% 40%

⁴ Une collaboration effective existe : a) entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ; b) entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ⁵
Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, Instituts techniques agricoles et agro-industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC)	50% des coûts complets

Dépenses d'investissement industriel

Il s'agit des dépenses de nouveaux investissements, les actifs corporels et incorporels liés aux investissements initiaux (PME) et aux investissements initiaux en faveur d'une nouvelle activité (grandes entreprises). Les entreprises qui financent ces investissements, en tout ou partie, par du crédit-bail peuvent également bénéficier de l'aide, sur la durée du projet, à la condition d'acheter les équipements à l'expiration du contrat de bail souscrit. De manière générale, les investissements financés doivent répondre aux conditions particulières de chaque régime mobilisé. En tout état de cause, seuls les loyers sur la durée du projet pourront être éligibles à un financement et le contrat de location devra être signé après la date de prise en compte des dépenses éligibles.

Type d'entreprises / Type de recherches		Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Investissements industriels	Régimes AFR (en zone c)	De 30 à 35%	De 20 à 25%	De 10 à 15% ⁶
	Hors zone AFR	20%	10%	0%
Efficacité énergétique et environnementale		50%	40%	30%

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date du début du programme et de prise en compte des dépenses est la date de réception du dossier complet, date de la relève concernée.

La date du début du programme et de prise en compte des dépenses est la date de réception du dossier allégé, date de la relève concernée.

Modalité des aides

Pour les entreprises, la modalité d'attribution de l'aide respecte la répartition forfaitaire suivante :

- 75% de l'aide attribuée sous la forme de subventions ;
- 25% de l'aide attribuée sous la forme d'avances remboursables ; le montant des avances remboursables ne pourra pas être inférieur à 100 k€ par partenaire.

Pour les établissements de recherche, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention signée par le porteur

⁵ Les entités souhaitant que leur projet soit financé sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

⁶ Uniquement dans les cas de création d'un nouvel établissement ou de diversification d'activité au sein d'un établissement existant en zone AFR et sous réserve que celle-ci soit d'un code NACE à 4 chiffres différents de ceux dont relèvent les activités en cours sur l'établissement considéré.

du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide.

Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- versement d'une avance à notification d'un montant maximal de 20 % du montant de l'aide ;
- le cas échéant, un ou deux versements intermédiaires peuvent être réalisés notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (ERD) intermédiaire correspondants à un minimum de dépenses précisé dans le contrat d'aide et d'un rapport intermédiaire ;
- le solde, de 20 % minimum, est versé suite à la remise d'un rapport final.

Le montant des capitaux propres aux dates des versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées, étant entendu que les aides versées sont exclues du calcul du montant des capitaux propres.

Modalités de remboursement des avances remboursables

Les modalités de retour financier vers l'Etat sont précisées dans les Conditions générales et particulières du contrat signé entre Bpifrance et le bénéficiaire des aides. Le remboursement de 100 % des avances remboursables prend en règle générale la forme d'un échéancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire. Le montant des échéances de remboursement intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date d'avis favorable du Comité compétent, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique « **Ce projet a été soutenu par France 2030** », accompagnée du logo France 2030.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à France 2030, à Bpifrance et au CNES.

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'AAP.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

aap-france2030@bpifrance.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle.

Annexe 2 : Format attendu du pré-dépôt

Dans le cadre du pré-dépôt recommandé, il est attendu une présentation du projet d'une vingtaine de slides respectant le plan suivant :

1. Présentation du porteur du projet ou du consortium (actionnariat, activité, ressources humaines/technologiques, partenariats...)
2. Description générale du projet (objectifs, caractère stratégique, équipe projet...)
3. Détail des verrous technologiques et de l'état de l'art (niveau de maturité, degré d'innovation...)
4. Impacts économique, social et environnemental du projet
5. Exploitation économique et industrielle du projet (dont positionnement par rapport à la concurrence)
6. Stratégie de propriété intellectuelle et, le cas échéant, stratégie d'influence en normalisation volontaire (dont dépenses associées)
7. Budget prévisionnel et plan de travail (calendrier, conditions de réussite et risques associés...)
8. Financement du projet et de l'entreprise (besoins de financement, évolutions en capital, ressources...)